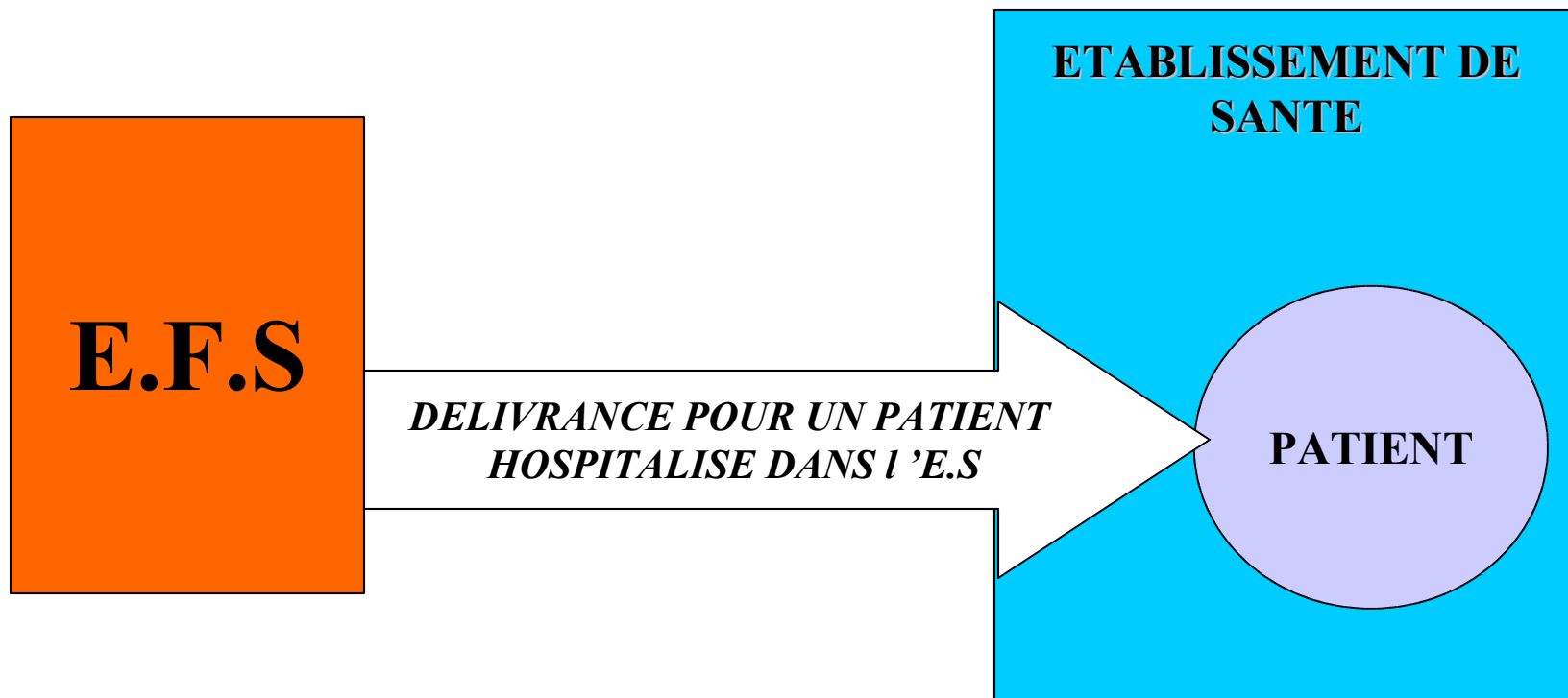


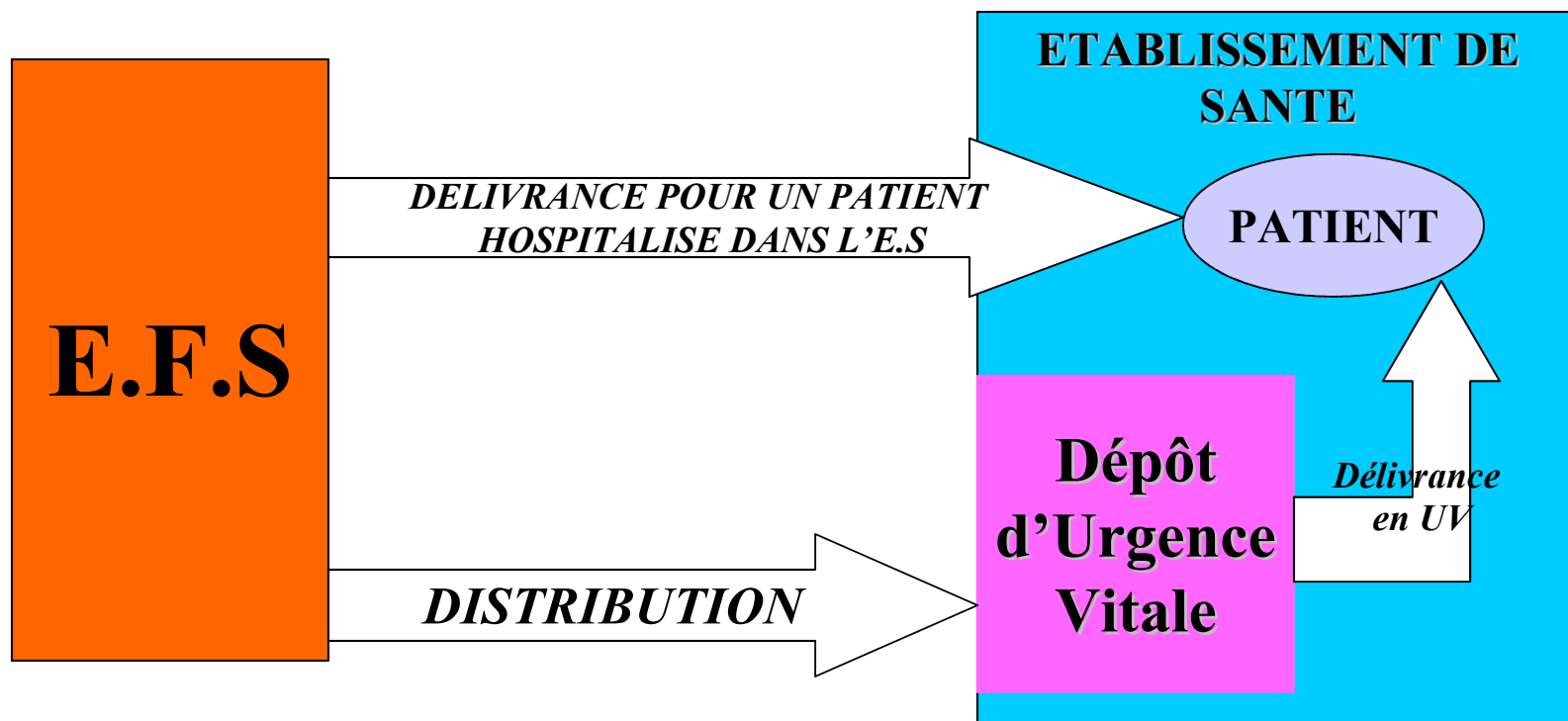
ORGANISATION ACTUELLE DE LA DISTRIBUTION ET DE LA DELIVRANCE DES PSL EN FRANCE

MODALITE 1



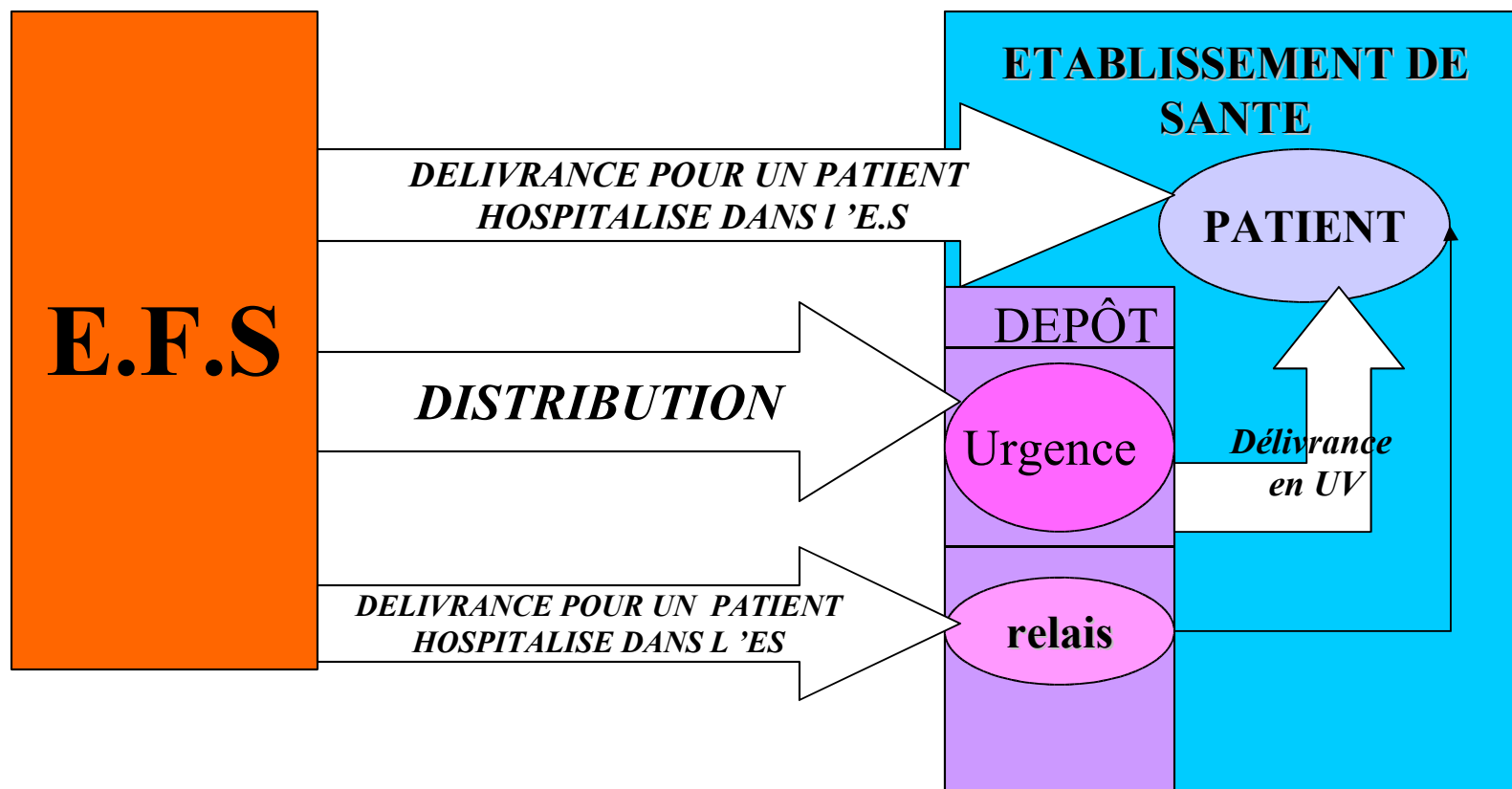
ORGANISATION ACTUELLE DE LA DISTRIBUTION ET DE LA DELIVRANCE DES PSL EN FRANCE

MODALITE 2



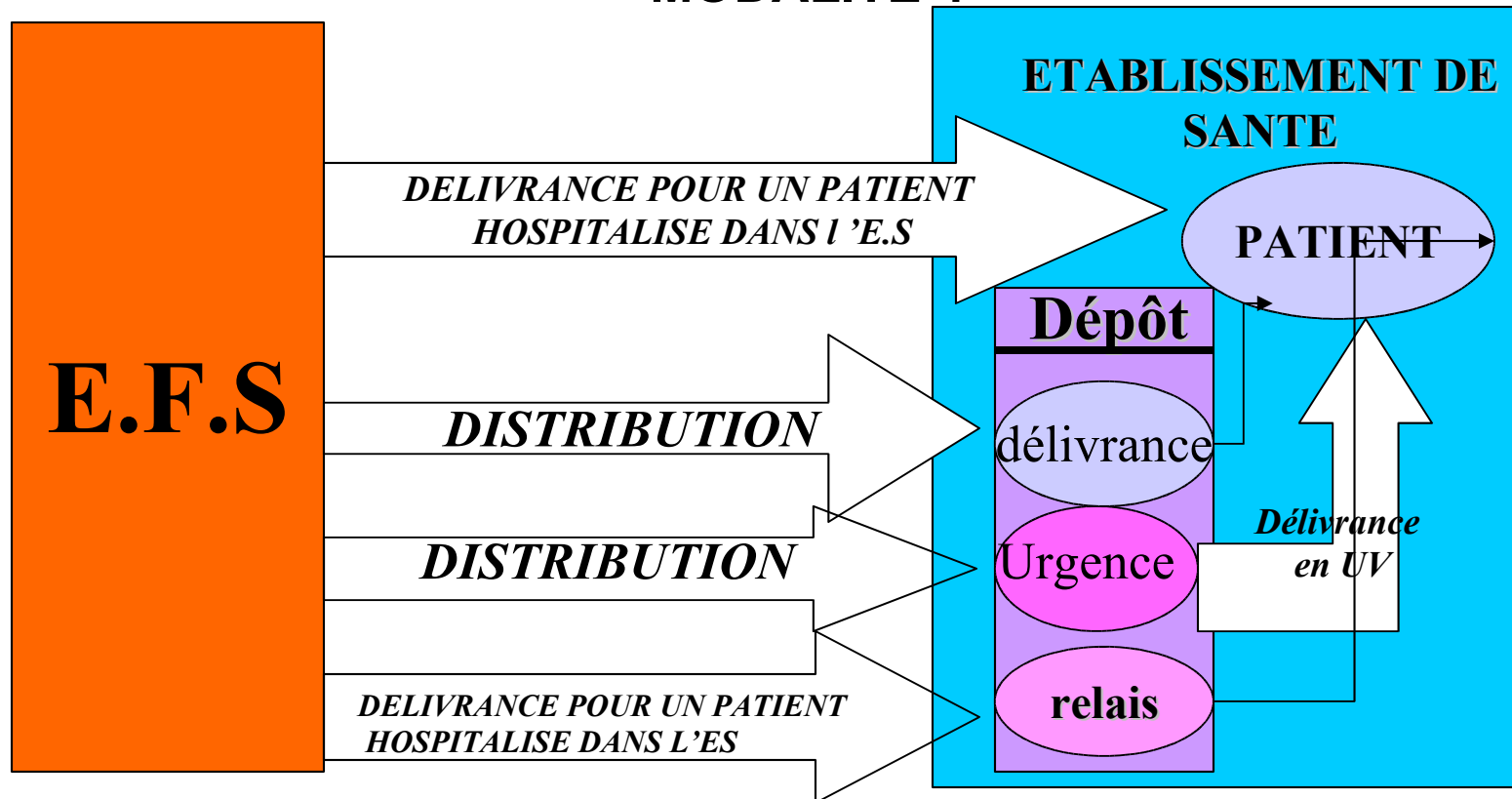
ORGANISATION ACTUELLE DE LA DISTRIBUTION ET DE LA DELIVRANCE DES PSL EN FRANCE

MODALITE 3



ORGANISATION ACTUELLE DE LA DISTRIBUTION ET DE LA DELIVRANCE DES PSL EN FRANCE

MODALITE 4

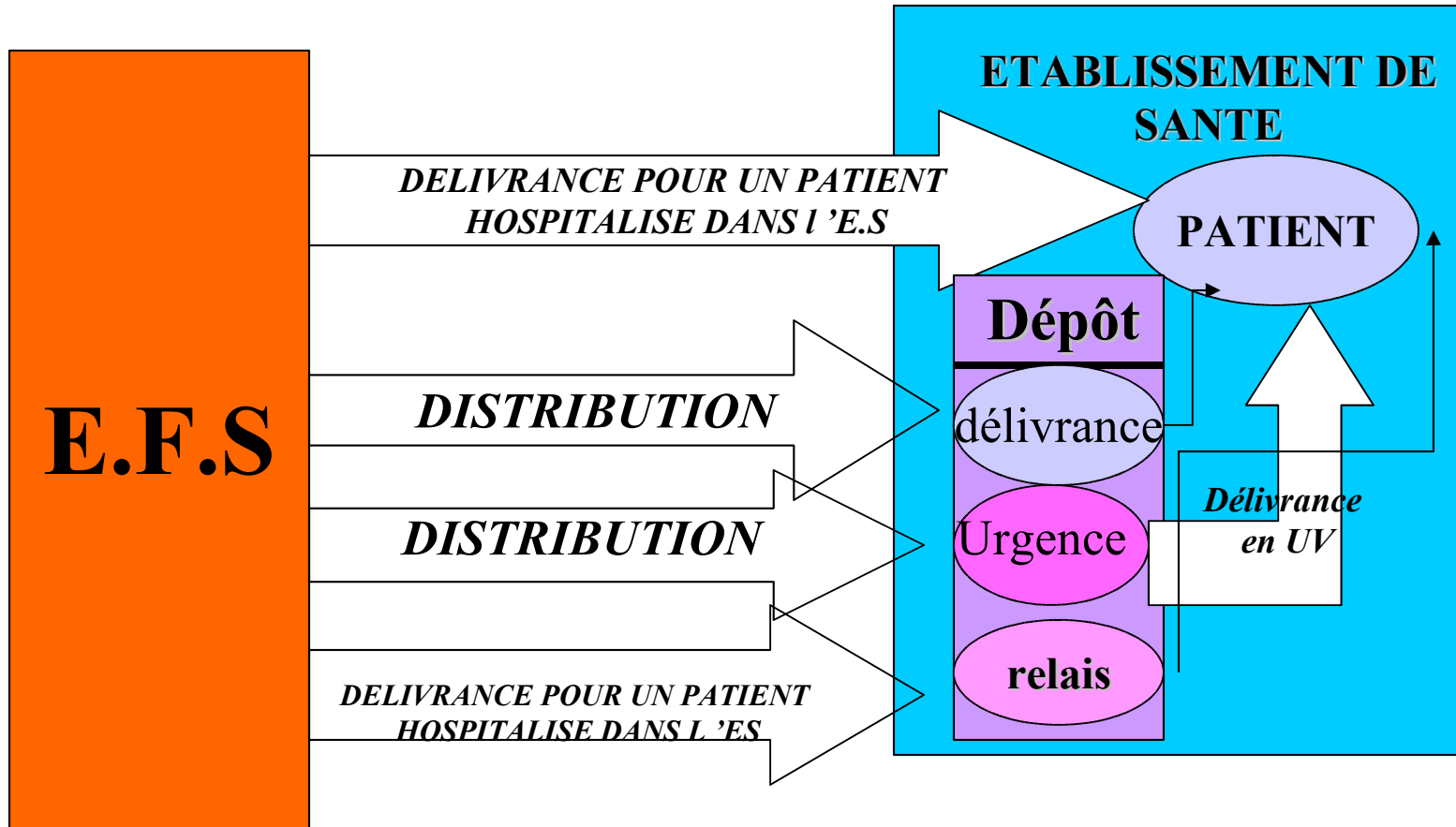


MODALITES DE LA DISTRIBUTION ET DE LA DELIVRANCE DES PSL A PROMOUVOIR POUR LE PROCHAIN SCHEMA

- Les 1ère, 2ème et 3ème modalités sont conservées
 - la modalité 4 sera envisagé selon le niveau d'activité du DD:
 - 4bis : > 5000 PSL délivrés/an
 - 4ter : < 5000 PSL délivrés/an
- en promouvant si possible ces deux modalités

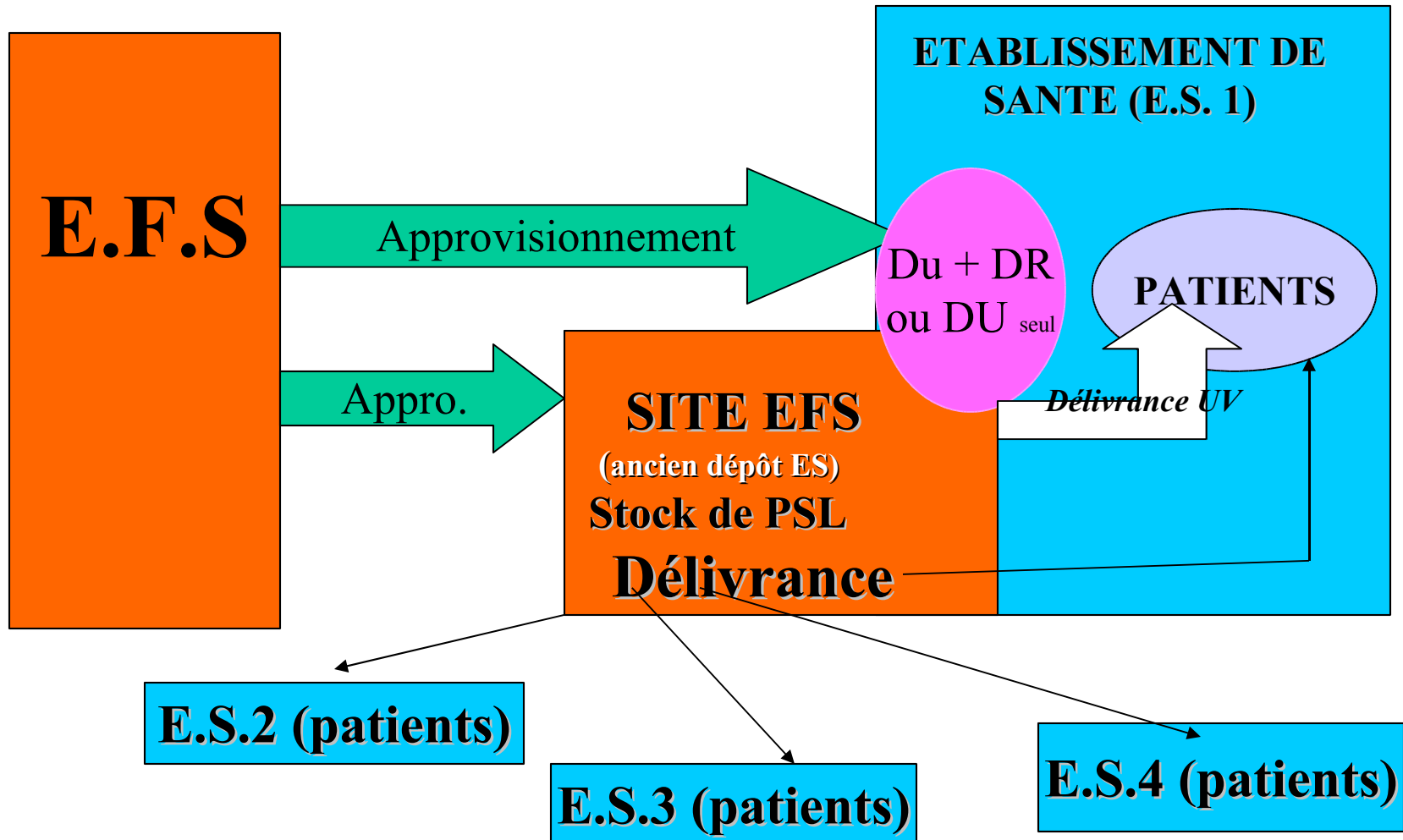
MODALITE 4 BIS

(préférentiellement pour les dépôts de
+ de 5000 PSL/ an)



MODALITE 4 TER

(préférentiellement pour les dépôts de moins
de 5000 PSL par an)



DEFINITIONS

- La distribution de produits sanguins labiles est entendue comme la mise à disposition de produits sanguins labiles à d'autres établissements de transfusion sanguine, aux établissements de santé gérant des dépôts de sang et aux fabricants de produits dérivés du sang et du plasma.

DEFINITIONS

- La délivrance de produits sanguins labiles est entendue comme la mise à disposition de produits sanguins labiles sur prescription médicale en vue de son administration à un patient déterminé. Elle est effectuée en veillant à la compatibilité immunologique, dans le respect de la prescription médicale et de la mise en œuvre de l'hémovigilance

DEFINITIONS

- Dépôt relais: conservation dans un ES de PSL délivrés par EFS pour un patient hospitalisé dans l'ES (besoins programmés PSL autologue)
- Dépôt d'urgence vitale (DUV)
conservation dans l'ES uniquement des concentrés globulaires O positif et O négatif délivrés en urgence par le dépôt pour un patient hospitalisé dans l'ES